CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents:

Nb. de représentés: 9 Nb. d'absents:

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur

Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE Nº 30/1435 :

Convention de mise à disposition de la parcelle IK74 à Basse-Terre à l'association Simangavol

ETAIENT PRESENTS:

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, **BASSE Pascal**

REPRESENTE (S):

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Héléna ARAYE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS:

MM. OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël

> Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame MALIDI Mariaty pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



9/12/2023 e : 19/12/2023

Affaire n°30/1435: Convention de mise à disposition de la parcelle IK74 à Basse-Terre à l'association Simangavol.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre en date du 29 septembre 2023 a lancé un appel à projet intitulé « Création d'un lieu culturel, patrimonial et artisanal dans le parc du 20 décembre 1848 » à Basse-Terre Saint-Pierre.

Le présent appel à projet s'inscrit dans la volonté de faire du parc tardif, dénommé « Parc du 20 décembre 1948 », un lieu d'apprentissage culturel, patrimonial et artisanal, et s'inscrit dans la continuité du travail déjà engagé sur l'espace.

L'objectif est aussi de sauvegarder et valoriser l'héritage culturel et patrimonial, lié à l'histoire de la Réunion et plus particulièrement aux mémoires de ce quartier, en réalisant des constructions de structures traditionnelles d'époques (type cuisine et cases traditionnelle, salle verte....).

Enfin, en complémentarité avec les animations déjà mises en place sur le parc, des actions complémentaires devront être imaginées et proposées par la structure associative.

La commission de sélection qui s'est tenue le 11octobre 2023 a retenu la proposition de l'Association SIMANGAVOL.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la mise à disposition du parc du 20 décembre 1848 à l'association Simangavol pour une durée de 5 ans,
- D'APPROUVER la convention annexée mettant également à disposition le bien désigné ci-dessous :

Section	Surface	Adresse
IK 74	1ha1585 m ² (y compris le local de 106 m ²)	Parc du 20 décembre 1848 sis à Basse Terre

<u>Caractères de la convention</u>: administratif, temporaire, précaire et révocable

Durée: 5 ans, renouvelable en deux fois 3 ans à compter de la signature

<u>Dénonciation</u>: à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.

<u>Sécurité</u>: aménagement d'un espace culturel, patrimonial et artisanal à vocation pédagogique, ludique et touristique sous réserve de faisabilité en fonction du règlement

<u>Condition particulière</u>: Toute utilisation contraire à la destination entrainera la résiliation immédiate de la convention

• DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.

• D'AUTORISER l'élu délégué, le DGS ou toute autre personne dûment habilitée à

SIGNER tous les documents relatifs à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20231214-30-1435-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023